

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 18 novembre 2013

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal

#### Extrait du registre des délibérations

-----

#### Séance des 12 et 13 novembre 2013

**2013 DAC 747** Convention avec l'association L'Entreprise Culturelle et fixation de la redevance pour l'occupation temporaire d'un immeuble communal, Villa du Lavoir 70, rue René Boulanger (10e)

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine, en date du 9 octobre 2013 ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose la fixation de la redevance annuelle due par l'association L'Entreprise Culturelle pour l'occupation temporaire d'un immeuble communal, Villa du Lavoir 70, rue René Boulanger (10e) ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 4 novembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : La redevance due par L'Entreprise Culturelle, pour l'occupation temporaire d'un immeuble communal, Villa du Lavoir 70, rue René Boulanger (10e) est fixée au niveau symbolique de 2.289 euros par an. Une contribution non financière de 61.881 euros par an est accordée à L'Entreprise Culturelle au titre de la mise à disposition de ce bâtiment.

Article 2 : La recette correspondant à la redevance d'occupation, soit 2.289 euros par an, sera inscrite sur le chapitre 75, compte 752, fonction 70 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2013 et suivants.

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec L'Entreprise Culturelle une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération.